SAINT-AUGUSTIN
INFORMATIONS MUNICIPALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 14 Mars 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 09 mars 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 14 mars 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Christèle Pintet, Bastien Gibaut.

Absents excusés Nadine Salmon POUVOIR à Martine Robiche
Gerhart Dehan POUVOIR à Bastien Gibaut
Jean Pierre Santin POUVOIR à Séverine Zelechowski
Denis Durand POUVOIR à Nelly De Vienne

Absent : Céline Acker-Fournet, Geneviève Chaminade

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Le Procès verbal de la séance précédente est adopté,
par 16 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Pintet)

Mme Pintet explique : « Je suis intervenue pour les questions diverses au précédent conseil : j'ai lu le courrier de Mr et Mme TAUREL concernant le zonage de leur propriété. Il s'est avéré que le Maire et certains adjoints ont répondu que c'était une erreur de zonage, que c'était de notre responsabilité et que nous allions le rectifier. Rectifier : signifie corriger. Aujourd'hui on parle de « modification va être étudiée : c'est donc donner un avis favorable ou défavorable. » »

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

1. Plan Local d'Urbanisme:

a) Modification du PLU suite à l'enquête publique:

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part ni au délibéré ni au vote.

Par délégation du Maire, Mme ZELECHOWSKI Séverine rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au P.L.U. à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors l'enquête publique et par le commissaire enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le P.L.U. et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du P.L.U.

Après avoir entendu l'exposé de Mme ZELECHOWSKI Séverine;

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE par 12 voix POUR 3 ABST (Mme Salmon, Mr Dehan, Mr Gibaut) et 1 CONTRE (Mme Pintet)

DECIDE D'ARRETER les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ; Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé à la délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet et au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ANNEXE

b) Approbation du Plan Local d'Urbanisme :

Mr le Maire sort de la salle et ne prend pas part au délibéré et au vote.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016, et notamment ses articles L.153-21[1] et L.153-22 ;
- Vu la délibération en date du 29/06/2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération en date du 12/02/2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- Vu l'arrêté municipal en date du 19/09/2016 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 14/03/2017 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VOTE par 12 voix POUR 3 ABST (Mme Salmon, Mr Dehan, Mr Gibaut) et 1 CONTRE (Mme Pintet)

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'au siège de la direction départementale des Territoires à Melun,

Mme Pintet explique « suite à la réunion du 2 mars 2017, concernant le zonage de Mr et Mme Taurel, il était convenu que si le Maire recevait le courrier de l'avocat confirmant que cette modification pouvait être réalisée après l'enquête publique. Le courrier est arrivé et en aucun cas la modification a été effectuée, malgré une jurisprudence. Je trouve dommage que les élus n'ont pas été informé de ce courrier ».

Monsieur Gibaut explique « Concernant le Plan Local d'Urbanisme, je me fais plutôt le porte-parole de M. Dehan et de Mme Chaminade qui ont suivi les travaux depuis le début et qui s'excusent de ne pouvoir être parmi nous ce soir. Suite à la phase d'enquête publique, nous avons 2 remarques :
La première, c'est que nous prenons acte avec satisfaction qu'à la suite de l'enquête publique il n'ait pas été jugé nécessaire de procéder, en l'état, à la mise en compatibilité du PLU avec le SCot pour le projet de déviation sud de Coulommiers tant que le tracé n'est pas connu avec certitude et tant que l'enquête publique nécessaire pour ce type d'ouvrage n'aura pas fait la démonstration que le projet puisse se réaliser avec les garanties pour pallier et pour compenser les impacts négatifs sur l'environnement.

[1] Succédant aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

La seconde, plus critique, c'est que nous regrettons qu'un certain nombre de demandes et de remarques pertinentes formulées par des collectivités, des agences publiques ou des associations lors de l'enquête publique n'aient pas été prises en compte, notamment en ce qui concerne l'insuffisance du traitement consacré aux modes de déplacement doux et l'excessive consommation des espaces naturels et agricoles.

De plus, on revoit apparaître comme des serpents de mer 2 de vos projets phares, à savoir

- d'une part le plateau sportif dont on ne voit toujours pas à quoi il va ressembler et ce qu'on va pouvoir y trouver...mais ce que l'on voit en revanche, c'est une emprise au sol qui est forcément surdimensionnée par rapport aux besoins avérés de la commune.
- d'autre part, le projet de cottages pour sénior, sous le nom de code ER10, où là encore cela fait 3 ans que nous attendons le moindre éclaircissement sur ce projet. Et si sympathique soit-il, le schéma de la zone qui a été fourni où l'on voit des chalets savoyards en plein dans les bois me paraît assez loin de la réalité...surtout que le petit paragraphe du rapport de présentation du PLU nous indique 2 fois plus de cottages que sur le schéma... Et je n'aborde même pas la question du coût astronomique de toute cette opération... Bref, s'agissant de l'Emplacement Réservé n°10, la réponse de la commune sur le contenu du projet s'avère insuffisante au regard de ce qui a été demandé sur la consistance réelle du projet et sur ses éléments programmatiques de sorte qu'il n'est pas possible d'apprécier en l'état les conditions de sa mise en œuvre à la charge de la commune.

Toutes ces raisons nous conduisent une nouvelle fois à nous abstenir, comme nous l'avions déjà fait lords de l'approbation du PLU avant enquête publique. J'en profite également pour demander à ce que mon intervention soit publiée intégralement au compte rendu. »

2. Café de la pomme d'or : choix des titulaires du marché

Dans le cadre de la réhabilitation du café de la pomme en commerces et logements, la commune a lancé un marché à procédure adaptée.

Suite à la remise des offres lors d'une première séance la commission a ouvert les 25 plis contenant au total 31 réponses pour 8 lots.

Puis une deuxième séance lors de laquelle le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres des entreprises. Les membres ont proposé de retenir pour les 8 lots les entreprises considérées les mieux distantes au vu des critères d'attribution :

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

RETENIR les entreprises :

Lot 1 Gros œuvre	**PAGOT**	**189 142,27 € HT**
Lot 2 Charpente/menuiserie	**CORCESSIN**	**66 000,00 € HT**
Lot 3 Couverture	**SEVESTE**	**25 046,66 € HT**
Lot 4 Cloisons/Doublage/Faux plafond	**ITG**	**34 659,70 € HT**
Lot 5 Electricité	**LEBATARD**	**61 500,00 € HT**
Lot 6 Plomberie	**SEVESTE**	**17 485,00 € HT**
Lot 7 Carrelage/ Faïence	**FELDIS § LEVIAUX**	**18 669,98 € HT**
Lot 8 Peinture/ Sols souples	**FELDIS § LEVIAUX**	**9 750 00 € HT**

TOTAL : 422 253,61€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la réalisation du marché de travaux de la réhabilitation du café de la pomme en commerces et logements.

3. Manifestation/ tarif trail

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les participations pour le TRAIL qui va se dérouler le dimanche 19 mars 2017.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR et 2 ABST (Mr Gibaut, Mr Dehan)

FIXE la participation pour les inscriptions aux courses du Trail pour 2017 et les années suivantes :

- Course 6,5 Km : **5 €**
- Course 12 et 20 Km : **10 €**

Monsieur Gibaut explique « Il y a déjà des réservations ? Donc les gens ont déjà payé pour leur participation ? Et donc ils payent avant même qu'on ait voté les tarifs en Conseil municipal ? Evidemment je fais semblant d'être surpris. Mais ce n'est pas la première fois qu'on nous fait le coup. Alors oui ce sont des votes mineurs, mais c'est quand même un peu ridicule de voter des décisions alors qu'elles sont déjà en ligne sur le site internet de la commune. Avouez quand même que c'est curieux… »

4. Demande de Subventions à la région :

a) Extension vidéo protection :

La commune souhaite étendre son dispositif de vidéo protection notamment aux deux entrées de village, au local technique et au café de la pomme.

Dans le cadre, de son « bouclier de sécurité », La région soutient le développement de la vidéo protection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages.

M. Le Maire propose de solliciter la région au titre de cette subvention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 86 500 HT soit 103 000 euros TTC

SOLLICITE l'aide financière de la Région pour un montant de 25 950 euros,

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	103 800	euros TTC
Subvention région 30 % du HT	**25 950**	**euros**
DETR 40 %	41 520	euros
Reste à la charge de la commune	36 330	euros TTC

Monsieur Gibaut explique « Je ne suis pas un inconditionnel de la vidéo protection car elle atteint très rapidement ses limites. Elle peut avoir un rôle punitif, mais à condition d'avoir un équipement qui tienne vraiment la route en toute situation (la nuit par exemple), et donc très onéreux. Mais essayer d'intervenir après, c'est bien ; essayer de prévenir, c'est mieux. Et j'aimerais que l'on puisse avoir une réflexion sur d'autres modes de protection de la population. La mise en place d'une police intercommunale par exemple.»

b) Travaux café la Pomme d'or :

La région soutient les commerces de proximité qui favorisent l'attractivité des territoires ruraux.
M. Le Maire propose de solliciter la région au titre de cette subvention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
VOTE par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Mr Gibaut, Mr Dehan)

APPROUVE le projet d'investissement pour un montant de 422 253,61€ HT soit 506 704.33 euros TTC

SOLLICITE l'aide financière de la Région pour un montant de 150 000 euros (montant maximum pour les communes),

ARRÊTE les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	506 704.33 euros TTC
Subvention région	**150 000.00 euros**
DETR accordée	188 000 euros
Reste à la charge de la commune	168 704.33 euros

Mr Gibaut explique « Pour nous c'est simple, nous ne varions pas de nos précédents votes sur le sujet. Même si le projet est tout à fait louable, ce n'est pas la question. Mais nous ne croyons pas du tout à la viabilité du projet, et nous ne croyons pas surtout à la viabilité de ce projet à cet endroit, d'ailleurs aucune étude n'a été menée en amont. C'est pourquoi nous refusons que de l'argent publique puisse être investi dans ce projet. Peut-être que l'on se trompe, on verra bien, mais je suis assez pessimiste sur l'issu. »

5. Contrat gaz :

Le contrat unique pour la fourniture de gaz naturel, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation arrivant à terme il y a lieu de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 19 mars 2020.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention

6. SDESM :

a) Adhésion Nangis et Avon

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

b) Groupement de commande électricité

Ayant reçu tardivement la proposition d'un groupement de commande concernant l'électricité par le SDESM, Mr Le Maire propose de le passer en délibération au conseil

Le SDESM renouvelle cette année le groupement de commande d'électricité, pour une fourniture 2018-2019.

Contrairement au précédent marché où seuls les points de plus de 36 KVA (dits jaune et verts) étaient mis en concurrence par le SDESM, il nous est donné la possibilité d'inscrire également les points bleus de moins de 36 KVA.

M. Le Maire propose l'adhésion au groupement de commande.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,
Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne,
Vu le code des marchés publics et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,
Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,
Vu l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières,
ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
AUTORISE le représentant du SDEM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés, subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

La séance est levée à 21h15